

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 26 septembre 2008

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12)

Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL, Mme TOLLOT

Membres absents excusés : (5)

M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme REVEL), Mme BERNARD (représentée par Mme METGE), Mme CHATILLON, Mme ROLLIN (représentée par Mme HERVIEU)

Date de convocation : 22 septembre 2008

Délibération n° : 76-2008

Objet : Tarification des activités dans les centres sociaux sous gestion municipale / CCAS - Balzac – Fontaine d'Ouche et Bourroches

A ce jour, le CCAS assure la gestion de trois centres sociaux : Balzac, Fontaine d'Ouche et Bourroches.

En septembre, les centres sociaux mettent en place leur programme d'activités pour l'année scolaire.

La gestion municipale des trois centres sociaux nécessite l'harmonisation de tarifs des activités de loisirs hebdomadaires, des petites, moyennes et grandes sorties familiales et des séjours familiaux.

I – Activités de loisirs hebdomadaires

Il est proposé de retenir une base de 1,70 € pour une demi-heure soit :

- 3,40 € pour 1 heure
- 5,10 € pour 1 heure 30
- 6,80 € pour 2 heures

Par ailleurs, il est prévu pour des activités particulières présentées ci-après un tarif dérogatoire.

Centre Social Balzac	Tarifs	Commentaires
Danse d'orient et du moyen-orient	4 € pour une heure	Nécessité de s'aligner sur le tarif de la MJC voisine. Un tarif plus bas aurait amené les participants à s'orienter vers le centre social plutôt que vers la MJC.
Atelier couture	1,70 €	Mise à disposition de la salle et de machines à des personnes qui peuvent pratiquer leur activité seule (soutien occasionnel d'un professionnel).
Loisirs créatifs	30 € le cycle de 6 séances	Activités se déroulant en un cycle de six séances de 2 H 30. Le tarif de 1,70 € pour 30 mn aurait été trop onéreux pour les habitants.
Atelier mémoire	26 € le cycle de 10 séances	Tarif pratiqué par l'OPAD

Centre Social Fontaine d'Ouche	Tarifs	Commentaires
Activité hip-hop	0,60 € pour 2 heures (0,15 € la demi-heure)	Nécessité de déterminer un tarif bas pour éviter que des jeunes filles renoncent à la pratique de cette activité pour des raisons financières.

Un tarif réduit correspondant à 50 % du tarif en vigueur pourrait être appliqué aux personnes dont les ressources totales y compris celles de la redistribution sont inférieures à :

- 621 € par mois pour 1 personne
- 931 € par mois pour 2 personnes
- 1 117 € par mois pour 3 personnes
- 1 303 € par mois pour 4 personnes
- 1 551 € par mois pour 5 personnes
- 1 800 € par mois pour 6 personnes

pour toute personne à charge supplémentaire, il sera ajouté 248 €.

Ce barème qui est celui retenu pour l'accès à la CMU complémentaire actualisé au 1er juillet 2008 permet la prise en compte des personnes défavorisées pour l'accès aux loisirs hebdomadaires.

Le montant des ressources pris en compte sera celui dont dispose la personne au moment de l'inscription et sera vérifié par la conseillère en économie sociale et familiale affectée dans chaque centre social.

Le tarif réduit ne s'appliquera pas à l'activité « hip hop » du centre social de la Fontaine d'Ouche dont le montant est déjà particulièrement faible.

II – Tarifs des petites, moyennes sorties organisées par les centres sociaux

1) Petites sorties

Sorties dont le coût réel est compris entre 2,50 € et 6 € par personne

Il est proposé de fixer à :

- 2,50 € = tarif normal individuel
- 1,00 € = tarif réduit individuel (revenus précaires sur orientation d'un travailleur social)
- 4,00 € = tarif famille global (quelque soit le nombre de personnes dans la famille)

2) Moyennes sorties

Sorties dont le coût réel est compris entre 7 € et 15 € par personne

Il est proposé de fixer à :

- 6,00 € = tarif normal individuel
- 3,00 € = tarif réduit individuel (revenus précaires sur orientation d'un travailleur social)
- 12,00 € = tarif famille global (quelque soit le nombre de personnes dans la famille)

III – Grandes sorties familiales

Sorties dont le coût réel est compris entre 16 € et 50 €.

Il est proposé un tarif individuel égal à 70 % du coût réel de la sortie qui sera abaissé à 40 % sur la personne qui dispose de ressources inférieures à 621 € par mois.

Le tarif familles serait le suivant :

- Famille de 2 personnes = 40 % du coût réel de la sortie,
- Famille de 3 personnes = 38 % du coût réel de la sortie,
- Famille de 4 personnes = 36 % du coût réel de la sortie,
- Famille de 5 personnes = 34 % du coût réel de la sortie,
- Famille de 6 personnes = 32 % du coût réel de la sortie,
- Famille de 7 personnes = 30 % du coût réel de la sortie,
- Famille de 8 personnes = 28 % du coût réel de la sortie.

Le prix versé par la famille sera arrondi au centième d'euro.

A titre d'exemple, pour une sortie dont le coût réel est de 22 € par personne, il serait demandé :

Tarif normal individuel	22 € x 70 %	15,40 €
Tarif individuel réduit	22 € x 40 %	8,80 €
Famille de 2 personnes	22 € x 2 x 40 %	17,60 €
Famille de 3 personnes	22 € x 3 x 38 %	25,08 € arrondi à 25 €
Famille de 4 personnes	22 € x 4 x 36 %	31,68 € arrondi à 31,70 €
Famille de 5 personnes	22 € x 5 x 34 %	37,40 €
Famille de 6 personnes	22 € x 6 x 32 %	42,24 € arrondi à 42,20 €
Famille de 7 personnes	22 € x 7 x 30 %	46,20 €
Famille de 8 personnes	22 € x 8 x 28 %	49,28 € arrondi à 49,30 €

IV- Séjours familiaux accompagnés

Il est proposé de fixer le tarif à 6 € par jour et par personne (tarif identique à celui de 2007/2008).

Les critères de sélection des familles sont les suivants :

- Familles ne disposant que de très faibles ressources,
- Familles jamais parties en vacances ou pas depuis de nombreuses années,
- Demande d'aide éducative,
- Difficultés d'intégration sociale.

Vous trouverez en annexe pour chaque centre social, la liste des activités.

Le Conseil d'Administration approuve :

- les tarifs des activités de loisirs hebdomadaires sur la base de 1,70 € la demi-heure,
- les tarifs spécifiques pour les activités de loisirs hebdomadaires,
- les tarifs des petites, moyennes sorties,
- les tarifs des grandes sorties,
- les tarifs des séjours familiaux

et enfin l'application du tarif réduit aux personnes disposant d'un montant de ressources inférieures au plafond mensuel de la CMU complémentaire.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
DIS : 1
Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 NOV. 2008



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE 27 SEP. 2008